Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques
Archives

20 | 1998
Miroirs de la Raison d'Etat

L'établissement de la raison d'état et la Saint-Barthélemy

Marie-Madeleine Fragonard

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2535
DOI : 10.4000/ccrh.2535
ISSN : 1760-7906

Éditeur
Centre de recherches historiques - EHESS

Édition imprimée
Date de publication : 12 avril 1998
ISSN : 0990-9141

Référence électronique
Marie-Madeleine Fragonard, « L'établissement de la raison d'état et la Saint-Barthélemy », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 20 | 1998, mis en ligne le 20 avril 2009, consulté le 10 décembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2535 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ccrh.2535

Ce document a été généré automatiquement le 10 décembre 2020.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'établissement de la raison d'état et la Saint-Barthélemy

Marie-Madeleine Fragonard

Départ sur quelques éléments de lexicologie : des ambiguïtés de spécifier les lieux où les mots ont un usage

1 Les locutions comprenant la spécification d'État se multiplient sur la fin du XVI[e] siècle.

2 Si donc, raison d'État apparaît dans les *Satires* de Régnier en 1609/12, affaires d'État figure dans Gentillet en 1576, maximes d'État dans la *Confession de Sancy* (à partir de 1598), et pour suivre d'Aubigné, règle d'État, dans le *Discours par stances* de 1611, et zélateurs de l'État dans la *Lettre à Louis XIII* de 1621 à côté d'homme d'État. Nous trouvons encore dans Pasquier, *Lettres,* mort d'État, sur la mort des Guise et rétrospectivement, celle de Marie Stuart, en 1589, et martyr d'État sur la mort de Barnabé Brisson, en 1591.

3 Montaigne – essentiellement III, 1 : *De l'utile et de l'honneste* – ignore ces expressions, mais nous y trouvons raison publique avec une nette description négative :

> [...] le bien public requiert qu'on trahisse et qu'on mente et qu'on massacre : résignons cette commission à gens plus obeissans et plus souples ; [une] justice énorme et hors de soi ; justice spéciale, nationale ; [et un gouvernement où, il doit l'avouer], il y a des vices légitimes.

4 Le sens de raison se pose entre cause, explication et principe rationnel. Mais la spécification par d'État a un sens très explicite : s'il faut spécifier, c'est que ces motifs et ces mots n'appartiennent pas à la norme normale, mais à un système qui s'oppose à cette norme. Comme il y a depuis longtemps l'additif diffamatoire, de Cour, qui dit qu'à la Cour rien n'est philosophie sensée, s'il faut suivre le *Philosophe de Cour,* de Philibert de Vienne, etc. La mention a éventuellement une capacité critique ou ironique, ce qui est le cas, dans la première apparition recensée de raison d'État, dans un texte français, dans Mathurin Régnier : c'est bien une énonciation d'opposants, comme le dit Marcel Gauchet.

5 Mais lorsque raison d'État, apparaît dans Botero, ou du moins dans la traduction de Chappuys (1599)[1], le même terme n'est pourtant pas ironique. Il entend fonder un discours positif : il entérine la séparation, mais n'y voit nulle ironie ni dépréciation, alors que notre sens de raison d'État désigne tout sauf du rationnel. Pour nous, comme pour les opposants ci-dessus mentionnés, il désigne des choses qui sont hors du commun sens de raison. L'État a un mode de fonctionnement qui n'est pas celui de l'ordinaire, mais pour Botero, il y a une définition qui fait opter raison pour le sens de principe rationnel, et donc avec un sens positif indéniable :

> Estat est une ferme domination sur les peuples ; et la Raison d'Estat est la cognoissance des moyens propres à fonder, conserver et agrandir une telle domination et seigneurie / plutôt pour conserver que pour fonder/ et bien que tout ce qui se fait par les susdites causes soit dict se faire par la raison d'état, cela néanmoins se dit plus des choses, qui ne se peuvent réduire à l'ordinaire et commune raison (Botero, f° 4 v°).

6 Ce discours bizarrement se pose en opposant : si les machiavélistes ont dressé une raison d'État contraire à la loi du Dieu qui sert les fins troubles des hérétiques, politiques et athées, l'antidote est une raison d'État catholique[2]. Botero sera suivi par Possevin, Ribadeneyra, Frachetta[3]. Ce débat des deux raisons d'État est européen et interconfesionnel : publication de Guichardin et Tacite à Genève (1593-94) ; Pyrame de Candolle dessine une troisième voie de la raison d'État à la française, suivi par Lipse, qui est suivi par Goulart.

7 Dans Botero néanmoins, l'expression est sujette à une distinction (problème d'ailleurs de la même époque). Raison d'État a un sens positif et n'est pas la raison d'État que des adversaires pernicieux essaient de faire passer pour telle. Et personnellement, il me semble qu'il faudrait aussi s'interroger sur la sensibilité à la sémiotique linguistique : ce n'est pas le seul cas où les discussions travaillent par redressement du sens d'une expression. L'amusant est qu'ici elle est redressée... alors qu'elle n'a pas encore été officiellement formulée.

8 On peut se demander si les méchants, qui pensent mal, ne sont pas largement une création fictionnelle, comme le libertin est un produit des apologies, dans la démonstration de Louise Godard de Donville, l'amplification créant des personnages chargés d'être des exutoires quand il y a un malaise diffus dont personne nommément ne peut être dit proprement responsable. De même que se fixe, sur Machiavel, une haine tenace et partiellement injustifiée, alors qu'il est un théoricien de la politique parmi d'autres plus antiques. Le « machiavélien » est toujours l'autre. On continuera pour l'instant à employer machiavélisme pour désigner le corps de doctrine condamné, par commodité, en sachant que Machiavel n'en peut mais.

9 Cette création fictive enregistre des modifications effectives diffuses des discours ou des pratiques (déjà, cela ferait deux sphères précises à interroger : le malaise social, les résistances à la montée monarchique, les méthodes de gouvernement avec le rôle des conseils), et des inflexions de discours ou de concepts formulés.

10 Passons sur la généralisation de l'appellation État (il n'est par, exemple, pas dans le *Dictionnaire franco-latin* d'Estienne, 1540) ; ceci nous mènera donc aux questions suivantes :

11 **1.** Quand commence-t-on à penser que l'État n'est pas soumis aux règles qui régissent le monde ordinaire (problème du droit auquel on se réfère, le droit naturel devant, en principe, être commun à tous) ?

12 **2.** Quand et pour qui cet écart est-il constitué en erreur, en scandale, *a priori,* ou parce qu'il permet de sortir de la morale, et donc de recouvrir une tyrannie ?

13 **3.** Quand et pour qui cet écart passe-t-il pour une norme bénéfique ou acceptable ?

14 On comprend ensuite comment de réaction en réaction à la réaction, les nuances s'enchaînent. Mais le début ? (idée qui relève elle même du fantasme !).

15 **4.** Quand et comment cette raison d'État, au sens négatif, passe pour avoir été formulée par l'adversaire en principes positifs ?

16 **5.** Quand, accessoirement, cette raison d'État se joint-elle à l'expression en maximes, préceptes, qu'on prenne la chose en bonne ou mauvaise part et, comment se pose la question des destinataires des traités : cela nous expliquera peut-être pourquoi... il ne s'agit pas d'une sacralisation de l'État, mais d'une technicité des affaires publiques.

La loi de l'État n'est pas la loi ordinaire

17 Quand les affaires d'État passent-elles pour relever d'une morale ou d'un droit différent des affaires privées. Je ne sais. Je le rencontre en 1585 dans un titre : 1585, Gabriel Chappuys, trad., *Les Considérations civiles traitées par manières de discours par le sieur Rémy Florentin,* L'Angelier, 1585 : un manuel de « prudence civile » avec un répertoire des cas (exemples tirés souvent de Tacite) « où il est permis de ne pas respecter les règles de la morale commune ».

18 Cet ouvrage, sous cette formulation, désigne donc explicitement le phénomène de l'exception d'État, et la différence du commun et de l'État. On remarquera qu'il est sous la plume du même Gabriel Chappuys, traducteur de Botero.

19 On trouve aussi cette distinction dans des objections de discussions en 1585 formulées par l'*Apologie catholique* de Pierre de Belloy (monarchiste) : les hérétiques sont exclus des droits de succession par les Edits, mais ce qui vaut pour les privés « qui sont sujets aux loix politiques des magistrats de la terre » ne vaut pas pour les royaumes, depuis le concile de Paris, sous Louis le débonnaire ! En 1588, encore, ce même point est discuté dans le *Discours* (ligueur) *contre les calomnies imposées aux Princes et seigneurs catholiques par les politiques de nostre temps :* nos adversaires disent que le régime de succession tombe

> [...] quand il s'agit des Empires et royaumes, n'estant lesdites constitutions faites que pour les particuliers, et non pour les rois, qui sont desliés d'icelles, comme ayant souveraine et absolue puissance.

20 Concédons leur cela et,

> [...] ne considérons icy, que les loys Publiques, ou autrement les loix de l'Estat.

21 Dans ces deux documents la distinction relève de la valeur positive acceptée : non, ceci n'est pas de la même ampleur. Je formule l'hypothèse que, lorsque et si, la distinction est négative, elle n'est dite que sous le mode du reproche ; je n'ai pas trouvé d'assertion du type « la morale de l'État devrait être semblable à la morale privée » même chez ceux qui croient allier politique et morale.

22 Pourtant énormément de discussions continuent à s'appuyer sur le droit privé : l'*Apologie catholique* de Pierre de Belloy, contre les Ligueurs (1585), argumente aussi du droit de Henri de Navarre à la succession par le droit successoral privé. On ne peut lui préférer son oncle, le cardinal de Bourbon, car il est sans exemple qu'un oncle prime sur le fils aîné de la branche aînée.

23 Il nous manque donc nos « méchants » qui fonderaient la distinction et en profiteraient pour couvrir leurs exactions.

24 Nous ne trouvons aucune affirmation du type « morale privée égale morale publique », ni « morale publique égale exactions légitimes ». Seules, des descriptions de cas concrets répétés ou de théories antérieures finissent par induire une généralisation qui porte d'ailleurs sur l'individu, plus que sur le système politique.

25 Il va de soi que pour établir la liste des principes négatifs qui gouvernent la manière d'agir des tyrans, les textes existent depuis Platon et, qu'il suffit de les puiser, dans les philosophes et les historiens, là où ils sont, dans Tacite, Guichardin, Commynes, et Machiavel comme tacitéen. Il va de soi aussi que la conduite élémentaire d'un tyran brutal ou sournois n'est pas de publier ses intentions (sauf sous la plume des adversaires qui fantasment l'énonciation impossible où l'homme du secret dit « je suis un homme du secret, je mens, je tue, et je me désintéresse de l'ensemble ». Ce fantasme génère des pamphlets, au demeurant peu nombreux, et qui courent le risque d'incompréhension, voir suite)...

26 Tout le monde dispose des textes de base identifiant le tyran, *nihil novi* en la matière. Par exemple, dans les *Mémoires de l'État de France,* un libelle, *Apophtegmes,* tome II, 378, fait la liste des passages à méditer sur ce qu'est un tyran et les cite sans commentaire : Platon : VIII[e] de la *République* ; Xénophon : *Portrait de Hiéron* ; Aristote : *Politica,* IV, 10 ; Cicéron : *de Officiis,* III ; Sénèque : *De la clémence,* I, 26, et divers dans Isocrate, Plutarque (les espions) et Salluste : *Catilina.*

27 Il va également de soi que les catholiques, comme les protestants, ont une doctrine officielle de la souveraineté des rois « absolus » et de l'obéissance inconditionnelle – sauf en ce qui concerne la conscience ; elle autorise la résistance passive intérieure, mais pas la guerre. Cette dominante régit le droit royal depuis le Moyen Âge et, reste la formulation dominante, après les guerres de Religion, qui représentent une sorte de sortie excessive, questionnant les limites du pouvoir.

28 Des circonstances concrètes déterminent le clivage dans les comportements, des sujets comme des Princes, créant l'impression de duplicité, à partir de comportements doubles en effet.

29 Une première rupture, mais mal formulée en termes théoriques, se produit en 1561 quand la politique de Michel de L'Hospital sépare ceux qui veulent une paix civile prioritaire et ceux pour qui l'extermination des hérétiques est prioritaire. Naît, en 1568, le terme même de « politiques » pour désigner les catholiques, mais parfois aussi les protestants, qui préfèrent la paix à l'exigence purificatrice. Implicite : ils séparent l'exigence religieuse de la pratique de l'État (et lexicalement, plutôt du Royaume que de l'État). Ceci met en cause les hiérarchies de choix, mais aussi la question de la morale : peut-il y avoir encore une morale sans le fonds sacré... Quoi qu'ils en disent, eux mêmes, la réponse dans le néo-stoïcisme est déjà bien engagée.

La Saint-Barthélemy : discours dédoublés et pouvoirs concurrents

30 La cristallisation me semble relever d'un fait historique précipitant, et ce d'autant plus qu'il paraît prendre tout le monde au dépourvu, sans explication prévisible. La Saint-

Barthélemy, où, il faut rappeler le paradoxe des faits : la paix, des édits de paix, et un massacre, assez vaste pour ne pas pouvoir être le fait d'un petit groupe emporté. La réaction politique protestante européenne crée véritablement la littérature politique en France, avec un point culminant en 1576 :

31 • le mouvement dit des Monarchomaques (Hotman, Bèze, La Boétie), qui soutiennent, en dominante, que le peuple est souverain, la résistance légitime sous certaines conditions,

32 • le mouvement des Malcontents, qui réunit les catholiques du duc d'Alençon et les protestants de Navarre ; la résistance du prince en second est légitime contre les mauvais conseillers du roi, et c'est d'eux que part la vive critique anti-machiavélienne, sous le titre charmant de *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume ou une principauté, divisé en trois parties, à savoir, du Conseil, de la religion, et Police que doit tenir un Prince, contre Nicolas Machiavel Florentin* (par Innocent Gentillet), 1576, qui sera ensuite recopié par tous les bords, tellement il est bien fait dans son genre. Je reviendrai sur ce milieu et son importance dans la naissance de toutes sortes de nouvelletés.

33 Tous nos textes affirment la préméditation et le crime d'État, et l'application par le prince de principes de gouvernements qui légitiment le crime d'État ; mais sur quelles bases ?

34 Y a-t-il quelque part, après 1572, un discours ostensible qui légitime le crime ou le manquement à la parole ? non, certes, mais...

35 **1.** Il y a bien un discours officiel qui permet l'argumentation protestante. Attention : le discours officiel en question s'appuie sur la notion de souveraineté absolue et d'alliance, État égale religion. Ce discours officiel est déviant, car vacillant et non homogène.

• Le lendemain, le roi écrit aux gouverneurs que l'attentat de Guise contre Coligny a dégénéré en sédition populaire.

• Le surlendemain 26, il dit au Parlement que c'est par son ordre exprès, pour empêcher les huguenots, agités par l'attentat, d'attaquer. Et le président Christophe de Thou répond que c'est bien.

• Déclaration du 28, commandement aux gouverneurs des provinces : pour cause de conspiration contre le roi et non pour cause religieuse ; on gardera juste les seigneurs conspirateurs, et même selon certains titres, il « prend ceux de la religion prétendue réformée sous sa protection ».

• L'ambassadeur auprès des Ligues suisses dit que l'amiral complotait de tuer Guise et Anjou, et que l'affaire privée a dégénéré.

• Pibrac pour les Polonais : qu'une conjuration s'est faite autour de l'amiral blessé.

• Monluc en Pologne : tumulte populaire réprouvé par le roi ; on voulait juste tuer les quelques séditieux qui eux voulaient prendre justice de force dans le Louvre. D'ailleurs il n'y a que quarante morts notables. Et surtout, le duc d'Anjou n'y a pas trempé.

• Le cardinal de Lorraine à Rome déclare qu'il est l'effet d'une inspiration au cœur du souverain « soudainement comme un grand Ange », alors que le légat écrit que le massacre s'est fait sur ordre du roi (réjouissances à Rome le 6 septembre).

36 Les protestants mettent donc en avant, non seulement la brutalité des faits, mais l'incohérence des discours officiels, vraiment officiels. Une part de cette incohérence, que je tiendrais pour non concertée, tient à la nécessité de protéger deux sources du pouvoir : Anjou et le roi, dont les intérêts ne coïncident pas, comme il y aura ensuite, Alençon et le roi. Le pouvoir et les groupes qui prennent la parole en son nom sont au moins deux. La prolifération des textes qui ont intérêt à dédouaner le duc d'Anjou, devenu roi de Pologne (*Lettre à Helvide,* et ses suites), accentue la dissociation des discours officiels, déjà

constatée dans le cafouillage ci-dessus, et renforce donc le dédoublement du discours royal et du discours princier qui s'entredésavouent (l'impression de duplicité, elle est là).

37 **2.** Le cynisme des textes para-officiels, qui par contraste, semblent jouer le rôle de révélateurs : le roi n'a garde de parler aussi franchement, mais *sotto voce* on peut bien triompher.

• Les insinuations indiscrètes des prêcheurs sur le fait qu'on peut tuer celui qui a été condamné (or Coligny l'a été avant l'amnistie).

• Le rôle des oraisons funèbres de Charles IX par Sorbin de Sainte-Foy qui raconte comment un roi débonnaire et sage peut mourir en quelque sorte de la douleur des troubles qu'on fait dans son royaume (et pas du remords !). C'est la « mauvaistié » de ses sujets qui le tue :

> C'est donc vous, parricides, c'est vous, qui l'avez couronné d'une couronne de Martyre, et qui pensant vous prévaloir de sa mort, avez agrégé le sang de vostre Prince innocent au sang de ses povres sujets, inhumainement meurtris presque par tous les endroits de son Royaume. Que si les hommes sanglans et trompeurs sont en abomination devant la face de Dieu, qu'est ce que vous devez attendre de sa justice/ après avoir couronné vos impiétez de cest acte le plus barbare et le plus cruel, que le plus malheureux d'entre les Scythes sçauroit avoir pensé ? mais qu'est il merveille, si les Loups vestuz de l'habit de l'ouaille, couppent la gorge, et meurtrissent l'Aigneau, les implacables / de même / au Roi tant debonnaire.

38 **3.** Le cynisme triomphal de quelques gestes catholiques et pontificaux. On envoie la tête de Coligny à Rome... on frappe des médailles. En février 1573, Charles IX reçoit une épée bénie de la part du pape. Enfin Grégoire XIII fait représenter par Vasari dans la Sala regia, la mort de Coligny, le roi se rendant à l'Eglise en action de grâces, etc.

39 L'amplitude de l'enjeu se voit à la prolifération des textes dont les *Mémoires de l'Estat de France,* publiés en 1576, font le rassemblement et, à la prolifération de vrais-faux dont *Stratagemata di Carlo IX contra gli Ugonotti ribelli a Dio,* imputé au fils de l'ambassadeur de Mantoue à Paris, Capilupi, dont on ne sait trop, si c'est un faux huguenot ou, un vrai ouvrage commandé par le Cardinal de Lorraine, mais, la version, en Français, sort de Genève. Elle fortifie la version protestante du massacre comme projet délibéré, avec attentat prémédité, et se réjouît de cette « sainte affection pour la religion ». Rien n'est plus difficile que de discerner le vrai discours, d'un enthousiaste, d'un faux semé pour faire croire que les enthousiastes pensent effectivement ainsi.

40 Les rectifications à travers le temps et les réécritures de faits sont, aussi, révélatrices ; un *Discours du Roy Henri. III,* forgé dans l'entourage des Gondi, en 1628, pour disculper leur ancêtre, est supposé raconter ce que le futur Henri III disait à Varsovie en 1573 : Charles IX a dit « qu'on les tue tous », et Gondi, bien sûr, était contre.

Variations littéraires sur la raison d'État

41 Le séisme laisse des traces multiples à tous les niveaux d'analyse, hors de ce qui est strictement politique, thèmes ou images : L'essai sur « l'utile et l'honneste », les images récurrentes de la brute et du renard, les loups et les agneaux, un ensemble de modes réactifs anti-raison d'État et des représentations indirectes.

42 Attention danger, cependant : ces discours anti-raison d'État supposent que la raison d'État des autres allie État et religion, et en sont fort fâchés, mais pour plusieurs motifs.

• Ils considèrent qu'on doit dissocier, le pouvoir est laïc, ce qui n'exclut pas deux tendances : les monarchomaques / les absolutistes.
• Ou, ils considèrent que ce n'est pas le bon modèle d'alliance ou de religion : ce serait le cas de d'Aubigné.
• Et enfin, les individus et les partis évoluent dans le temps : les arguments monarchomaques deviennent ligueurs, et les protestants deviennent absolutistes ; d'Aubigné adopte successivement trois ou quatre systèmes.
Les représentations littéraires de ces conflits trouvent quelque place dans les fictions parallèles aux discours.

43 **1.** Le discours de la (mauvaise) raison d'État est toujours attribué aux conseillers, qui font croire aux rois qu'ils sont des dieux, beaucoup plus qu'à l'initiative royale. La critique rejoint donc le courant anti-aulique et aussi, remplace relativement, le discours sur le Prince, en discours sur les Conseillers du Prince (qui ne sont plus seulement les membres de la famille royale). Ce sont les conseillers qui lisent Machiavel. Cela reste donc un discours de subalterne, une pensée inférieure, tentatrice... Voir dans *Nicomède,* dans *Sertorius* ou dans *Suréna,* ce qui équivaut à une scène de tentation par le démon des rois : *Eritis sicut Dei.*

44 **2.** Quelques tragédies sur la mort d'État, des morts où il n'y a pas de fatalité, ni de cause née des passions ou des conflits individuels – on fera la différence nette avec *La Sultane de* Bounin, sur la mort du fils de Soliman, où il y a des passions et certes un mauvais conseiller menteur, mais pas d'évaluation en termes de politique – mais, choix politique. L'actualité fournit la tragédie de *Gaspard de Coligny,* de Chantelouve et surtout *L'Écossaise* de Montchrestien : la reine Marie ne tient pas à mettre à mort une reine, sa cousine, mais le conseil, puis les États d'Angleterre tiennent le rôle du conseiller du meurtre d'État, exigent la mort de Marie Stuart, comme comploteuse et dangereuse, alors qu'Elisabeth parle de clémence. La tragédie est cependant décevante : la belle scène, où la reine prendrait une décision, en pesant les deux argumentaires, est absente, et la pièce est comme coupée en deux.

45 **3.** L'image dominante du monde déréglé hante la poésie, et transforme donc le raisonnement politique en images passionnelles, démultiplication agissante du discours critique. Nous n'en prendrons pour exemple que *Les Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné, qui multiplient les figures de la folie d'État. Le monde à l'envers et les nominations renversées disent la raison comme déraison (*Feux,* 484), dans un monde en antiphrase. Le chant II, *Princes,* organise l'exhibition des conseillers menteurs, et désigne les coupables (v. 651, machiavéliser), comme les comportements pervers (déguiser, mentir), et le chant III, *Chambre Dorée,* construit le débat qui se joue dans le cœur du sujet, cette fois sommé de choisir son camp moral. La fable de Menenius Agrippa sur les membres de l'État est réécrite en folie, où la cervelle princière infectée, « l'écume de leur pus leur monte jusqu'aux yeux », rend la « tête de l'État folle et dévoreuse ». « Le chef mange les bras ». La liste des crimes imputés aux Valois est assez fidèlement celui des « maximes » de Machiavel et globalement très influencé par Gentillet. Le meurtre des grandes familles, la rupture de serments, l'exhibition religieuse compensant l'impiété de fond : l'encouragement aux mauvaises mœurs qui efféminent et abrutissent, l'excitation de dissensions internes, relayées par l'incitation au duel où la noblesse se consume, le pillage du royaume, ceci par la seule volonté des tyrans qui appliquent leur immoralité toute médicéenne, sous le signe de la monarchie.

46 D'Aubigné refuse donc de leur accorder la moindre part de participation au divin, à la rigueur quelque peu à l'Enfer.

47 **4.** Même l'exégèse est touchée, par polarisation sur certains épisodes bibliques.

48 Passons sur l'*Épitre aux Romains,* XIII, 1-6, qui est à tout le monde : « Tout pouvoir vient de Dieu »[4], mais *Samuel* vaut pour les monarchomaques et l'exemple de Roboam accompagne les jeunes rois successifs (*Lettre à Louis XIII* par d'Aubigné) illustrant, par avance, le mauvais fils, en proie à des conseillers pervers qui veulent mater le peuple à coups de bâton.

49 Le crime de David qui fait tuer Urie, parce qu'il veut Betsabée, reste histoire privée, figure de la faute et de la grâce, mais pas de la raison d'État !

50 **5.** La promotion, parallèle à l'évolution des discours, de certaines images, iconographie et métaphores, ainsi David El Kenz, « Le martyr huguenot : discours sur le crime d'État jusqu'à la veille de la première guerre de religion », in *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX,* Dijon, 1994, lit une évolution, même dans les images de souffrance. Le martyr Christ témoigne de Dieu contre la terre, vision théologique, alors qu'après 1572 s'impose « le tas de morts », le cadavre sans rédemption. Mort et violence dans la cité terrestre, le cadavre accuse... et désacralise l'ordre royal. Le « tas » en question est aussi dans Gentillet, qui parle de l'impact de cette vision globale. Le cadavre est le produit d'un crime d'État.

51 L'idée d'une conduite perverse, devenue principe de gouvernement, ne manque donc pas d'appui dans les discours, encore qu'elle ne soit jamais assumée.

52 Hypothèse **1** : la théorie infernale n'est pas vraiment formulée, mais l'opposant gravement lésé trouve dans le discours de seconde zone des possibilités de croire que ce discours principe est effectivement présent et conscient.

53 Hypothèse **2** : le sentiment du mensonge rhétorique est à son comble, non tant d'une faillite globale de la sémiotique que d'une faillite de la rhétorique emportée par la sophistique, et surtout par le mensonge social. L'État, mais surtout ceux qui usent mal de l'État, engendrent un piège.

54 Hypothèse **3** : la connaissance détaillée du droit nous aiderait. Nous avons peut-être tendance à monter en scandale des cas que le XVI[e] ne jugeait pas scandaleux. Le massacre de la Saint-Barthélemy est un scandale, mais l'assassinat des Guise n'a rien d'imprévu (et, dès 1587, on voit que le duc hésite à aller trouver le roi en sa personne, parce que tout le monde lui dit de se méfier). Les juristes ont prévu, et même en droit civil, l'équivalent de la légitime défense, qui justifie la dissimulation et la rupture du serment ; le droit canon en fait autant. Voir Pasquier, « Aux ligueurs », 1589. Peut-être le raisonnement ne se tort-il que parce que là où les juristes ont pris l'habitude du droit canon et de raisonner lentement, les non-juristes ne voient que le crime, enfin, le crime qui lèse leur parti. Le droit importe beaucoup : Gentillet accuse Machiavel d'avoir trop lu Bartole, qui n'est tout de même pas la révolution !

Penser l'État de façon laïcisée : le tacitisme des conseillers des princes

55 Mais il ne me semble pas que l'État soit sacralisé : la pensée même de l'État est une laïcisation de la notion de règne... Principe des principes, toute chose transférée change

de contexte et, en fait, de sens. On ne transfère pas du sacré comme du vin en bouteille, et même, de Dieu au roi, c'est déjà une dévaluation. D'autre part le travail effectif des monarchomaques et des « politiques » est de hiérarchisation, Dieu en haut et les hommes en dessous. Ensuite, ceux qui seraient favorables, le plus nettement, à une sacralisation du pouvoir mettent en avant le pouvoir qui, en France, suscite le plus de blocage a priori : le médiateur parfait serait le Pape. On se bat sans cesse, en France, contre la notion même de pouvoir sacré, en l'espèce contre les déclarations pontificales. Le seul fait que la propagande pontificale fasse de la surenchère, crée son contrepoids juridique laïc. Ceci engendre des chassés-croisés et des clivages inattendus. De même que la théorie du contrat passe de certains groupes huguenots à certains ligueurs, l'opposition à une raison d'État des autres, qui séparerait État et religion, a des ennemis dans toutes les confessions.

56 On ne peut par ailleurs associer absolutisme et sacré. Le renforcement de l'un ne veut pas dire de l'autre. Qu'on donne de l'importance à l'État ne veut pas dire du sacré, détournement de vocabulaire assez dommageable à la réflexion. D'autant que les théoriciens italiens sont également favorables à un absolutisme pondéré. Ce discours de juristes est très précis : le pouvoir pour être absolu n'a pas objectivement besoin de la religion ; « la souveraineté ne se partage pas » est un argument plein, qui vient de loin, y compris des incertitudes du XV^e^ siècle où le Grand Schisme et la guerre de Cent Ans rendent très incertain de savoir quelles personnes humaines ou sacrées détiennent quel pouvoir concret. Quant aux discours français sur la France, même les absolutistes magistraux, comme Bodin, conçoivent une limitation[5]. *Sicut Dei,* n'est pas tout à fait *Dei.*

57 Second motif pour refuser la sacralisation de l'État : les idées en question ont des sources sociales et des objectifs. D'où et pour qui sortent ces nouvelletés ? Du courant double du tacitisme et du stoïcisme[6], du lieu double qu'est le milieu royal et le milieu du duc d'Alençon, avec comme méthode la réduction en maximes, et comme destinataires les grands serviteurs de l'État.

58 Tacite pour déchiffrer l'histoire selon des valeurs de réalisme, et les stoïciens pour la morale et le contrôle de soi, voilà qui concerne les érudits de la latinité, mais aussi les milieux larges de la science et des traducteurs, ainsi que les milieux gallicans, à la fois par le tacitisme et par la pensée politique italienne, croisant un peu plus tard la série Lipse, du Vair, Goulart, Charron. Lipse écrit à Montaigne pour lui parler de Tacite. Pour en rester à la première génération étudiée, nous croisons Gohorry, Etienne de La Planche, Claude Fauchet comme traducteurs de Tacite. Gohorry, traducteur de Machiavel... est affilié au groupe d'Alençon.

59 Quant au milieu du pouvoir même, il lit comme tout le monde. Henri III se fait lire Tacite et Machiavel par Baccio del Bene et Jacopo Corbinelli (traducteur de Guichardin, 1576) ou par Cavriana, lecteur et médecin d'Henri III.

60 L'universalité de la référence (depuis la fin XV^e^ siècle !) vient en grande partie de la double lecture constante possible de Tacite. Il est contre les tyrans qu'il dénonce / il est pour la prudence concrète du tyran intelligent comme Tibère. Mais nous avons des antécédents, qui sont parfaitement présents à la conscience des lecteurs et commentateurs. Le même rapport de condamnation/éloge s'opère entre Commynes[7] et Louis XI, un roi perfide, un roi qui réfléchît avec cupidité, déloyauté, intrigue, ruse. Goulart recommande Commynes, de même que Boccalini et Ammirato.

61 Il se développe un discours sur Tacite qui est aussi un discours sur l'histoire, son rôle et son action comme modèle de comportements, bons et mauvais, et qui est associé à la production de traités sur la politique.

62 1579, Paolo Paruta : *Della perfettione della vita civile* (Perfection de la vie politique*), escrite en Italien par le seigneur Paul Paruta, gentilhomme vénitien, traduite en Français et rédigée en articles, sommaires et advertissements par Monsieur François Gilbert de la Brosse, Angevin, licencié es droicts, Aumosnier de la Reine Mère, Conseiller et Aumosnier ordinaire de Monseigneur le duc d'Anjou, et de Brabant, frère unique du Roi,* Paris, Chesneau, 1582.

63 Philippo Cavriana *: Discorsi... supra i primi cinque libri di Cornelio Tacito nelli quali si trattano molte cose al governo publico, e delle Corte appartinenti,* e insieme varii casi seguiti, nelle presenti guerre Civili di Francia, *per instruttione della vita humana, con una tavola copiosissima della materie piu notabili,* I, ed. 1597, puis Fiorenza, Giunti, 1600. Cavriana, médecin et lecteur de l'académie du palais d'Henri III, est agent secret du grand duc de Toscane[8].

64 Ces braves gens tournent tous dans le milieu du duc d'Alençon – Anjou, comme Gentillet, c'est-à-dire dans le milieu des Malcontents (voir A. Jouanna, et J. Boucher dans le colloque *Henri III).* Plus ou moins, c'est une parole issue de milieux officiels et d'opposition officielle. Le cas de Gentillet est remarquable car il est protestant, anti-italien et contre la « tyrannie » qui s'exerce, en France, depuis quinze ans, selon son Épître dédicatoire au duc d'Anjou :

> [...] j'écris/ pour descouvrir aux gens d'entendement de nostre nation Française la source et les autheurs de la tyrannie qui est exercée en France depuis quinze ans et plus, par ceux qui ont trop abusé tant de la minorité que de la bonté naifve du Roy : il est advenu, par la grâce de Dieu, que votre Excellence a pris la protection des loix et du bien public du Royaume contre cette tyrannie.

65 Et de dénoncer prioritairement

> [...] les mauvais conseillers, flatteurs, ambitieux, avares et surtout estrangers.

66 Machiavel serait « l'alcoran des courtisans » (titre sous lequel une première version est publiée en 1572 ; ce texte, très anti-médicis, vise, en dominante, le Conseil du roi (ce qui veut démolir Birague, Gondi, Gonzague).

67 Donc les choses se cristallisent dans l'opposition officielle, dans le pouvoir que donne le « droit de révolte », qui est presque de Dieu, mais qui ne peut prêcher que l'utilité et le bien public.

Maximes d'État : pédagogie de la politique

68 La formulation même nous donne une autre piste de réflexion : les sentences, maximes, principes. Il est de tradition de tirer de Tacite des formules mnémotechniques, comparables aux « Mots dorés », et autres sentences tirés de Sénèque, apophtegmes... C'est le cas chez Scoto, Boccalini, Barrientos, Piccolomini, Frachetta, Frezza, comme commentateurs de Tacite. En France, Charles Paschal donne une édition de Tacite avec ce projet :

> *His observationibus obscura illustrantur, pressa e concinna/.../ explicantur scitur digna atque adeo ea, quae in ima praecordia demiti ab iis, qui publica munia capessunt, debent, in breves praeceptiones redacta sunt*, Paris, 1581.

69 Ce style d'écriture est essentiel, et le système qui va s'imposer attribue le tout à Machiavel (qui ne rédige pas en maximes) alors qu'il s'agit de choses plus tacitéennes et plus aristotéliciennes.

70 Innocent Gentillet, dans le *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume ou autre principauté* (anti-Machiavel), dédié à François d'Alençon (1576), organise son plan autour de la réfutation de cinquante maximes (Machiavel est condamné pour penser la politique de façon autonome, pour athéisme, immoralisme et instigation au tyrannicide). Gentillet est plus « politique » que huguenot, dans la tradition française et aristocratique, il nous faut des bons conseillers.

71 Guichardin aussi se réduit en maximes. Charles Paschal (Carlo Pasquali, protégé de M. de Savoie, et neveu d'un martyr protestant), ami de Corbinelli édite *Piu Consigli e avvertimenti di M. F. Guicciardini in materia di republica e di privata,* Paris, Morel, 1576, dédié à Catherine de Médicis. *Plusieurs avis et conseils* de François Guichardin, *tant pour les affaires d'estat que privées,* traduites d'italien en français par Antoine de Laval, Paris, Guillemot, 1598.

72 L'aphorisme politique[9] est à la mode : Alamos de Barrientos est traduit par Canini, avec un Discours de l'auteur pour l'intelligence, l'usage et l'utilité de ses aphorismes. Collection d' *Aphorismes politiques,* par Lambert Daneau, 1612

73 On culmine : Frachetta, 8 000 maximes, dans le *Seminario de 'governi di stato e di guerra,* Venise, 1617.

74 Cette technique explique l'association constante entre les maximes d'État et la raison d'État : une manière de penser et d'écrire, qui devient une forme de la didactique. La politique s'apprend. Ce qui pose la question des destinataires et donc de l'appropriation des notions politiques. Notre corpus vient, en fait, se substituer aux « éducations » du Prince, qui ont d'abord le Prince pour destinataire[10].

75 Textes de conseillers, ils visent une éducation de conseiller, très fréquemment. On admirera que le fils d'Hotman le monarchomaque, Hotman de Villiers, soit l'auteur d'un *L'Ambassadeur,* et j'entrevois un *Conseiller d'Estat,* par Philippe de Béthune, 1633 qui doit bien être le fils de Sully, et des *Résolutions politiques ou maximes d'estat* par Jean de Marnix, 1631, qui doit bien, aussi, être un fils ou petit fils du conseiller de Guillaume d'Orange.

76 Le fait « scandaleux » est dans la communication, non des secrets, mais des principes. Chacun va pouvoir raisonner. L'État se raisonne, et la montée de courants rationalistes, comme la philosophie de Charron et le néo-stoïcisme, milite pour une prise en main, par les individus (d'élite, évidemment), d'une action collective qui soit réfléchie : ramener en effet l'État à sa raison très raisonnable. La politique devient une science, un art, voire un art expérimental, d'où le rôle de l'histoire (et de Tacite) qui est une expérience par personne interposée.

77 Gentillet (p. 2),

> Il faut donc que ceux qui se meslent aux affaires d'un estat public sachent non seulement les maximes et reigles de l'art politique,

mais aussi... sachent les accommoder au réel.

78 À côté des institutions du Prince, de plus en plus rédigées, comme les conseils du prince à son fils, monterait donc une institution du conseiller, et même une institution du sujet, susceptible de bien réussir dans le genre. Le sujet est de plus en plus responsable de son Prince, et de moins en moins propriété du Prince. La marque en tête de Gentillet, est

Consilium, pietas, politeia coronam firmant, qui rectifie la devise de Charles IX, *Pietate et justitia.*

79 Je termine avec Charron, *De la Sagesse* : si on considère que l'homme doit se débattre pour apprendre à régir l'utile quotidien, il se tient même à l'écart des principes d'illusion, quitte à se conformer, non à sa raison privée, mais à « la raison et observation publique qui est plus sage que nous ». La raison commune fait primer la société, plus que l'État, le conseiller, le magistrat. S'il y a un motif pour que la morale et la politique se rejoignent, c'est cette raison qui stabilise. Il n'y a pas, non plus, de gaieté de cœur obligatoire : le prince, voulu par Dieu, et absolu, peut parfaitement être un mauvais prince ; le monde tel qu'il est, est un pis-aller...

80 Le néo-stoïcisme aidant, je me demande si on n'invente pas, en même temps, la notion de devoir, un idéal du sujet (du transfert de l'aliénation, de la force contrainte à la terreur sacrée, de la sacralité à la persuasion intime) comme avatar de la théorie du contrat, le « Devoir mutuel des rois et des sujets » comme dirait d'Aubigné.

81 La politique s'apprend, mais il y a des restrictions, et les plus sceptiques en reviennent à l'idée d'une providence qui se joue de la malice calculée ; le « sage mondain » ne peut tout faire. Voir Pasquier sur les décisions du duc de Mayenne en 1590 : il ne pouvait pas mieux raisonner en raisonnement politique.

La sacralisation des rois

82 Le monde vise donc l'action dans le monde. Par contre, le discours sur la sacralisation apparente du roi croît constamment, et ceci, me semble-t-il, sciemment, sous Henri IV, mais surtout dans les premières années de la régence, à cause des deux régicides successifs : on se console du premier, si utile, mais le second est ressenti comme calamiteux.

83 Les discours sur le tyrannicide ont produit des effets concrets ; on mesure le danger des débats théoriques, d'autant qu'il y a des signes extérieurs d'adhésion à la doctrine criminelle, encore plus inquiétants que pour la Saint-Barthélemy. En France même, les deux pouvoirs qui se retrouvent face à face, le légitime Navarrais et l'illégitime mais religieuse Ligue, ont forcément des réactions très contrastées. Du côté de la Ligue une véritable provocation permanente accompagne la guerre objective : l'attitude de Mme de Montpensier (toujours les seconds rôles !), l'attitude des prédicateurs, en particulier parisiens, et l'attitude de Rome, même si Jacques Clément n'est pas sanctifié, quoiqu'il y ait dans Mariana (livre brûlé en 1604). Louise de Lorraine demande chaque année jusqu'à sa mort, à chaque pape, de faire célébrer le service funèbre dû au roi de France, et chaque pape refuse, le disant, de fait, mort excommunié.

84 Outre qu'on condamne, avec énergie, les livres, la veille gallicane est très sensible, attisée par l'antijésuitisme (et les jésuites étrangers publient beaucoup).

85 Les obsèques de Henri IV, sont alors conçues comme la démonstration de l'unité du Royaume et pour la stabiliser, sont l'occasion de prêches officiels dans une surenchère des prédicateurs. *Les Oraisons funèbres* de Henri IV (publiées en recueil par Du Peyrat) peuvent profiter du fait que le roi est au Ciel pour le diviniser un peu plus que de son vivant ; là le sacré coule à flot. L'objectif est de faire taire, une bonne fois, tout discours qui prétendrait atteindre les rois et douter de leur foi.

86 Simultanément, c'est la fin de la construction de la légende des rois sacrés (voir les dates des légendaires donnés par Bloch et Kantorowicz), l'offensive sur la sainteté laïque (la *Cour sainte* du Père Caussin) et le culte de Saint Louis.

87 Par ailleurs la religion reste toujours le meilleur moyen de régner et les prédicateurs sont les meilleurs appuis d'un roi, depuis Machiavel on le sait ; depuis la Contre-Réforme, on l'applique, et depuis les libertins, on le fortifie !

88 On re-sacraliserait sciemment – en y croyant ou pas – pour que ceux qui croient au sacré arrêtent de tuer les rois. Là encore la vision grinçante « prouve » : d'Aubigné rappelle à Louis XIII qu'à la mort de son père, le père Coton lui aurait dit :

> Non Sire, on ne vous tuera pas parce que vous serez un fils soumis de l'Église.

89 En France, en quelque sorte, la vision dominante – mais c'est peut être seulement celle des juristes – veut impérativement une domination de l'Église par l'État et ne consent qu'à titre pragmatique à l'apothéose royale, accompagnée du reste d'une grosse offensive conjointe sur l'histoire des institutions (Flavin, *Le Livre des Parlements,* les histoires des charges et offices principaux, etc.), y compris les cérémoniaux, qui matérialisent l'établissement d'une hiérarchie séculière. Il me semble qu'on accentue, ici, un principe liturgique mais non un dogme, avec une très grande rationalité : faites semblant de croire et bientôt vous croirez, mais ce n'est pas nécessaire. Pascal a déjà tout dit sur la nécessité des apparences (ce qui est une réponse à notre anxiété du mensonge sémiotique ci-dessus diagnostiqué).

NOTES

1. *Raison et gouvernement d'Estat*, Paris, Chaudière, 1599 (traduit_*ragion di Stato*).

2. *Botero e la « ragion di Stato »*, Colloque en mémoire de Luigi Firpo, 1990, Actes réunis par E. Baldini, Florence, Olschki, 1992 (3e partie : « Tra Tacitismo e Ragion di Stato »).

E. Baldini, *Aristotelismo politico e ragion di Stato*, Colloque de Turin, 1993, Florence, Olschki, 1995.

F. Meineke, L'Idea della ragion di Stato nella storia moderna, Firenze, Sansoni, 1970 ; *Machiavelismo e antimachiavelismo nel Cinquecento*, Colloque de Pérouse, 1969 ; *Il pensiero politico francese del Cinquecento e seicento, Storia delle idee politice, economice et sociali*, Luigi Firpo (dir.), 4 vol., Torino, UTET, 1980.

3. *Frachetta, Seminario dei governi di Stato,* 1617. Ribadeneyra, *Traité de la religion et des vertus que doit avoir le prince* (en italien), 1598 ; l'un et l'autre dénigrent Bodin, La Noue, Du Plessis, qu'ils désignent comme disciples de Machiavel.

4. *Tout pouvoir vient de Dieu,* Actes du VIIe colloque Jean Boisset, université de Montpellier, Sauramps, 1993.

5. Julian Franklin, *Jean Bodin et la naissance de la théorie absolutiste*, Paris, PUF, 1993.

6. Rosanna Gorris, « Sotto il segno di Tacito : tra Italia e Francia » in *Scrittura del impegno, dal rinascimento all'eta barocca,* Fasano, Schena editore, en cours d'impression, repris dans Rosanna Gorris, *Alla Corte del Principe*, université de Ferrare, 1996, à qui je vais forcément emprunter mes savoirs car l'article est très bien informé, en particulier, sur les italiens, dont j'ignore tout.

7. A. Stegman, « Commynes et Machiavel », in *Studies on Machiavelli*, Firenze, Sansoni, 1972 ; P. Matthieu, *Histoire de Louis XI, Maximes, jugements et observations politiques de Philippe de Commynes* , 1610.

8. Ses lettres sont publiées dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, doc. recueillis par G. Canestrini et publiés par A. Desjardins, Paris, Imprimerie nationale, 1872, vol. 14, p. 602 sq.

9. S. Anglo, « Aphorismes politiques : évolution d'une fragmentation systématisée », in *L'Automne de la Renaissance,* Paris, Vrin, 1981, p. 271-279.

10. Isabelle Flandrois, *Les Institutions du Prince,* Paris, PUF, 1992.